



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/AC.26/Dec.44 (1997)
2 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

Décision concernant les corrections à apporter au montant des indemnités accordées pour des réclamations de la catégorie "A", conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, prise par le Conseil d'Administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 71ème séance, tenue le 1er octobre 1997 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/1992/10) ("les Règles"), un rapport du Secrétaire exécutif ayant trait à 16 réclamations de la catégorie "A" ¹,

1. Décide, conformément à l'article 41 des Règles, de corriger les montants des indemnités approuvées pour une réclamation de la première tranche, quatre réclamations de la troisième tranche, une réclamation de la quatrième tranche, cinq réclamations de la cinquième tranche et cinq réclamations de la sixième tranche ². Les montants globaux, après correction, des indemnités recommandées, par pays et par tranche de réclamation, s'établissent comme suit :

¹/ On trouvera ci-joint le texte du rapport (document S/AC.26/1997/4).

²/ Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1 et art. 40, par. 5), le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements intéressés.

Corrections concernant la première tranche de réclamations

Pays	Montant total de l'indemnisation recommandée antérieurement (en dollars E.-U.)	Montant total de l'indemnisation recommandée, après correction (en dollars E.-U.)
Thaïlande	1 512 500,00 ³	1 508 500,00

Corrections concernant la troisième tranche de réclamations

Pays	Montant total de l'indemnisation recommandée antérieurement (en dollars E.-U.)	Montant total de l'indemnisation recommandée, après correction (en dollars E.-U.)
Jordanie	93 314 000,00	93 304 000,00
Sri Lanka	52 457 000,00	52 453 000,00

Corrections concernant la quatrième tranche de réclamations

Pays	Montant total de l'indemnisation recommandée antérieurement (en dollars E.-U.)	Montant total de l'indemnisation recommandée, après correction (en dollars E.-U.)
Inde	144 894 500,00	144 890 500,00

Corrections concernant la cinquième tranche de réclamations

Pays	Montant total de l'indemnisation recommandée antérieurement (en dollars E.-U.)	Montant total de l'indemnisation recommandée, après correction (en dollars E.-U.)
Bangladesh	52 351 000,00	52 348 500,00
Canada	386 500,00	390 500,00
Inde	145 473 000,00	145 469 000,00
Jordanie	17 281 500,00	17 279 000,00
Royaume-Uni	1 308 500,00	1 306 000,00

^{3/} Ce montant englobe des réclamations que le Conseil d'administration a transférées de la quatrième à la deuxième tranche aux fins de règlement.

Corrections concernant la sixième tranche de réclamations

Pays	Montant total de l'indemnisation recommandée antérieurement (en dollars E.-U.)	Montant total de l'indemnisation recommandée, après correction (en dollars E.-U.)
Jordanie	18 736 500,00	18 717 000,00

2. Charge le Secrétaire exécutif d'effectuer les corrections ci-dessus et de faire parvenir à chaque gouvernement intéressé des exemplaires des tableaux contenant la ventilation des montants à verser à chaque requérant.
